

Nos solutions formation BTP à destination des Services de Prévention & de Santé au Travail.

CATALOGUE 2024



GROUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE
DE SANTÉ AU TRAVAIL **DANS LE BTP**

Organisme de formation enregistré sous le n°11755591875,
auprès de la Préfecture de la région IDF (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)
N° SIRET : 784 663 734 00035 – Code NAF : 7220Z

Le GNMST-BTP est un organisme qui se consacre depuis plus de 70 ans à la prévention des risques professionnels, à la protection de la santé et à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur du BTP.

Il s'appuie sur les spécificités de ce domaine, qui nécessitent une expertise en sociologie d'entreprise, en sociologie du travail et en gestion des risques.

Le GNMST BTP travaille en partenariat avec l'OPPBTBTP pour offrir aux Services de Prévention et de Santé au Travail des formations adaptées à leurs besoins et à leurs attentes. Ces formations visent à renforcer les compétences des personnels des services de prévention et de santé au travail en matière de prévention des risques professionnels et à leur faire découvrir les particularités de ce secteur. Que vous soyez un service inter-entreprises de prévention et de santé au travail interprofessionnel ou spécifique BTP, vous trouverez chez nous des solutions de formation sur mesure.

Avec le soutien de



Nos formations s'adressent à tous les SPSTi et à leur équipe pluridisciplinaire :

Auxiliaire, Assistant Santé au Travail (AST), Infirmier(e), Technicien Hygiène Sécurité Environnement (THSE), Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), Médecin.

Nos formations sont concrètes et opérationnelles :

Nos stagiaires sont des hommes et des femmes des Services de Prévention et Santé au Travail, ce qui permet des échanges de bonnes pratiques et des partages « d'expérience terrain » riches, centrés sur la découverte et la connaissance des spécificités et des exigences du BTP.

Nos formations utilisent des méthodes pédagogiques innovantes, interactives, avec des études de cas, des analyses de situations.

Ces formations permettent :

- D'acquérir les fondamentaux de l'organisation de la prévention dans les entreprises du BTP.
- De maîtriser les méthodologies de mise en place d'une démarche de prévention en entreprise.
- De se spécialiser sur les risques spécifiques du BTP.

Nos formations s'adaptent à vos besoins et à vos contraintes :

Nos formations sont dispensées en présentiel entre 7 et 35 h. et peuvent pour la majorité s'organiser en intra-services.

Pour accéder à l'ensemble des formations, pas de délai d'inscription une seule modalité : un formulaire à renseigner et à adresser à courrier@gnmstbtp.org , un accusé de réception vous sera adressé pour vous informer de votre inscription et des disponibilités.

Notre réseau de formateurs et de médecins est réparti dans toute la France pour être proche de vos services et favoriser l'accès aux formations

En cas de besoins spécifiques (accessibilité comme l'adaptation des conditions d'animation ou des documents).
Le GNMST BTP est à votre disposition pour vous orienter en fonction des besoins identifiés. Contactez-nous !

Nos formateurs ont une expérience du BTP :

Tous nos formateurs et médecins sont issus du secteur BTP, ils sont en contact permanent avec les entreprises du BTP de toutes tailles et de tous secteurs d'activités.

Nos formations et nos formateurs GNMST BTP sont validés en commission par le bureau.

Nos solutions de formations vous permettront :

- D'acquérir des bases solides en prévention dans le BTP, par l'approche et la connaissance des entreprises de la branche et des spécificités de leurs métiers.
- De maîtriser la démarche de prévention en entreprise BTP, par l'acquisition des connaissances relatives à l'organisation de la prévention dans le BTP et de ses spécificités.

Formations de spécialisation à la santé sécurité BTP pour :	A S T	I S T	I P R P	T H E	M D T	Programmes
Formation réf 101 Les métiers, activités du BTP et leurs risques Proposées <u>en intra</u> (s/2j) Groupe limité (Min : 6 Max : 12)	X	X	X	X		Page 4
Formation réf 102 L'analyse des dangers et des risques du BTP, solutions de prévention Proposées <u>en intra</u> (s/2j) Groupe limité (Min : 6 Max : 12)	X	X	X	X		Page 5
Formation réf 201 Connaissance du secteur du BTP, de ses problématiques santé sécurité Proposée en <u>Inter à Lyon</u> (s/5j) Groupe limité (Min : 6 Max : 12)		X	X	X	X	Page 6
Formation réf 206 Le risque amiante dans le BTP Proposée <u>en intra</u> (s/1j) Groupe limité (Min : 6 Max : 12)			X		X	Page 7
Pour vous inscrire :						
en INTER : à l'OPPBTP de LYON Modalités : <u>en présentiel</u>	Dates : consultez le planning présent sur le site du GNMST BTP. Pour accéder à la formation : renseigner le formulaire d'inscription , le retourner par courrier@gnmstbtp.org après l'avoir fait valider par votre SPSTi. Un mail de confirmation sera adressé au service pour confirmer votre pré-inscription.					
INTRA : Dans vos locaux Modalités : <u>en présentiel</u> Possibilité de regroupement régional	Dates : pas de délai d'accès pour accéder à la formation : contactez le secrétariat du GNMST BTP : La date sera déterminée selon le calendrier du formateur de la région et vos disponibilités. Le formateur peut se déplacer pour former collectivement vos équipes.					
FORMULAIRE D'INSCRIPTION (à remplir par le SPSTi)						Page 14
DISPOSITIFS D'ANALYSE concernant les besoins et les attentes INDICATEUR DE RESULTAT						Page 9
REGLEMENT INTERIEUR						Page 10
CONDITIONS GENERALES DE VENTES						Page 13

Réf 101 : Les métiers, activités du BTP et leurs risques

Formation destinée aux Services de Prévention de Santé au Travail : Auxiliaires, AST, Infirmier(e)s, Techniciens HSE, IPRP

	2 jours	14 heures
<p>L'industrie du bâtiment et des travaux publics regroupe l'ensemble des intervenants qui concourt à l'acte de construire.</p> <p>D'après les derniers chiffres publiés, le bâtiment et les travaux publics emploient plus d'un million et demi de personnes en France.</p> <p>Plusieurs acteurs participent aux diverses réalisations, du maître d'ouvrage aux différents métiers.</p> <p>Cette formation vise la connaissance des divers métiers, les rôles des intervenants et les principaux risques de cette industrie.</p> <p>Objectifs pédagogiques :</p> <p>Les stagiaires seront capables :</p> <p>De citer les différents acteurs de l'acte de construire</p> <p>De reconnaître les principales activités des métiers du BTP et leurs principaux risques</p> <p>D'identifier les rôles des différents acteurs de la prévention</p> <p>Programme :</p> <p>1° JOUR :</p> <p>Connaître les caractéristiques essentielles de l'activité BTP</p> <p>Le monde du BTP</p> <p>Les déterminants d'une opération de construction</p> <p>Le contexte socio-économique du BTP</p> <p>Connaître les rôles et missions des différents acteurs de l'acte de construire, leurs métiers</p> <p>Les acteurs, les métiers, les activités</p> <p>L'organisation d'une opération et les relations entre les métiers</p> <p>Identifier les grandes familles de risque du BTP</p> <p>Définitions AT/MP</p> <p>Processus dommage</p> <p>Les métiers, les activités, les postes de travail</p> <p>Les risques associés</p> <p>Connaître les principaux matériels de chantier du Bâtiment</p> <p>Le matériel de production lié à l'ouvrage</p> <p>Le matériel, les équipements liés à la personne</p> <p>Connaître les différents acteurs de la prévention, leurs rôles et missions.</p> <p>Les partenaires institutionnels de prévention</p> <p>Les acteurs Internes et externes à l'entreprise (CSE, CSPS...)</p> <p>2° JOUR :</p> <p>Visiter un chantier (application)</p> <p>Les types de travaux en cours</p> <p>Les métiers</p> <p>Les activités</p> <p>Les matériels</p> <p>Les installations</p> <p>Restitution commune</p> <p>Découvrir les caractéristiques principales des métiers des Travaux Publics</p> <p>Les types d'ouvrages, les métiers des TP, 10 spécialités, chiffres principaux</p> <p>Les phases d'intervention</p> <p>Les hommes et les matériels</p>	<p>Dates</p> <p>Cette formation est proposée toute l'année. Contactez le secrétariat du GNMST BTP : une date sera déterminée selon le planning du formateur de la région et vos disponibilités</p>	
	<p>Modalités</p> <p>En intra, en présentiel</p> <p>Possibilité de regroupement régional</p> <p>Groupe limité : 6 à 12 stagiaires</p> <p>Fiche Technique d'évaluation renseignée par le stagiaire et adressée au minimum 8 jours avant le stage aux formateurs afin de cibler les besoins et les attentes</p>	
	<p>Méthodes d'animation</p> <p>Pédagogie participative par des actions de découverte sur des bases photographiques, vidéos, développement de la théorie et applications pratiques par des études de cas.</p> <p>Les apports méthodologiques sont mis en application lors d'une visite de chantier.</p> <p>Cette formation dynamique et concrète, permet de dresser un panorama des métiers du BTP,</p> <p>Documentation s/clé USB</p>	
	<p>Intervenants</p> <p>Formateurs, ingénieurs de l'OPPBT</p>	
	<p>Pré-requis</p> <p>Pas de pré-requis</p>	
	<p>Validation de fin de stage</p> <p>QCM d'évaluation des acquis</p> <p>(les résultats de l'évaluation peuvent être adressés au stagiaire à sa demande).</p>	
	<p>Sanction de stage :</p> <p>Attestation de présence signée par les stagiaires et formateur (s)</p> <p>Certificat de réalisation de la formation.</p>	
	<p>Tarif pour le groupe</p> <p>3 900 € TTC</p>	
<p>Pour toute question concernant une situation de handicap, d'accessibilité, d'adaptation des conditions d'animation ou autres questions..., veuillez contacter notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.</p>		

Réf 102 : L'analyse des dangers et des risques du BTP, solutions de prévention

Formation destinée aux Services de Prévention de Santé au Travail :
Auxiliaires, AST, Infirmier(e)s, Techniciens HSE, IPRP

Cette formation fait suite au stage « Métiers, activités du BTP », elle prend place dans une suite logique de prévention.
Tour à tour, les risques principaux sont abordés et traités selon la démarche de prévention pour déterminer les pistes d'améliorations et moyens de protection associés.

Objectifs pédagogiques :

Les stagiaires seront capables **d'analyser** des situations à risque du BTP
De construire une démarche de prévention à l'aide d'outils du GNMST BTP

De proposer des fondamentaux de prévention face aux risques

Programme :

1° JOUR :

Prendre en compte les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) dans le secteur du BTP

Les risques principaux

Les métiers impactés

Découvrir l'impact des AT et des MP

Les définitions des AT, MP,

les principaux chiffres statistiques / fréquence / gravité

Les définitions Danger Risques Dommages

Associer les métiers et leurs risques principaux

Les différents métiers, les différents risques

Identifier les risques liés à une situation de travail

L'observation des risques et les dommages potentiels

Recherche de solution à partir d'un risque à effet immédiat

Analyse la situation, Recherche causes

Connaitre le risque TMS et proposer des actions de prévention

Causes, exemples, conséquences

Principes de prévention

Connaitre les caractéristiques du risque électrique, moyens de prévention

Les situations à risque électrique

Les moyens de protection

2° JOUR :

A partir de la démarche prévention vue le 1° jour, application de la méthode aux différents risques : Identification du danger, connaissance du risque, recherche et proposition de moyens de prévention, métiers associés

- Les risques dus aux nuisances sonores
- Le risque « travaux en hauteur »
- Les risques liés à l'utilisation de produits ou matériaux dangereux
- Les poussières, les produits chimiques, les protections associées
- Les risques biologiques
- Les risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants
- Le risque routier
- Les risques dus aux champs électromagnétiques

***Nota les thèmes seront traités selon les attentes prioritaires**

Synthèse – les outils complémentaires du GNMST-BTP et de l'OPPBTB.

Pour toute question concernant une situation de handicap, d'accessibilité, d'adaptation des conditions d'animation ou autres questions..., veuillez contacter notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.

2 jours

14 heures

Dates

Cette formation est proposée toute l'année.
Contactez le secrétariat du GNMST BTP :
une date sera déterminée selon le planning du formateur de la région et vos disponibilités

Modalités

En intra, en présentiel

Possibilité de regroupement régional

Groupe limité : 6 à 12 stagiaires

Fiche Technique d'évaluation renseignée

par le stagiaire et adressée au minimum 8

jours avant le stage aux formateurs afin de

cibler les besoins et les attentes

Méthodes d'animation

Pédagogie participative par des actions de découverte sur des bases photographiques, vidéos, développement de la théorie et applications pratiques par des études de cas.

Cette formation dynamique et concrète, permet de dresser un panorama des métiers du BTP,

Documentation s/clé USB

Intervenants

Formateurs, ingénieurs de l'OPPBTB

Pré-requis

Pas de pré-requis

Validation de fin de stage

QCM d'évaluation des acquis

(les résultats de l'évaluation peuvent être adressés au stagiaire à sa demande).

Sanction de stage

Attestation de présence signée par les stagiaires et formateur (s)

Certificat de réalisation de la formation

Tarif pour le groupe

3 900 € TTC

Réf 201 : Connaissance du secteur du BTP, de ses problématiques santé sécurité

Formation destinée aux Services de Prévention de Santé au Travail :
Infirmier(e)s, Techniciens HSE, IPRP et Médecins du travail

Objectifs pédagogiques :

Les stagiaires seront capables :

OP1 : D'expliquer l'importance des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP) et de se positionner par rapport aux rôles des différents acteurs de l'acte de construire.

OP2 : De citer les principaux outils de gestion de la prévention du GNMST BTP et de l'OPPBT D'identifier les rôles des différents acteurs de la prévention

OP3 : De décliner les problématiques santé sécurité liées aux différents métiers du BTP et d'appréhender les principales mesures de prévention dans le cadre réglementaire.

Programme :

Importance des AT et MP dans le BTP.

Les indicateurs statistiques de mesure (TG, TF...).

Les acteurs et partenaires de l'acte de construire et la coordination SPS.

Les outils de la gestion des risques du GNMST BTP, OPPBT...

L'évaluation des risques.

Le cadre réglementaire (décret du 1er septembre 2004...).

Les travaux de gros-œuvres et du second œuvre.

Les principales technologies et modes opératoires mis en œuvre (coffrages... appareils de levage, machines à bois...).

Les risques associés aux modes opératoires (risques électriques...).

Les principales mesures de prévention (EPI...).

Les travaux publics (terrassements, VRD, et travaux routiers :

Les principales technologies et modes opératoires mis en œuvre (terrassements, travaux routiers, utilisation d'engins...).

Les risques associés aux modes opératoires (les produits noirs et leurs toxicités...).

Les principales mesures de prévention (protections respiratoires...).

Pour toute question concernant une situation de handicap, d'accessibilité, d'adaptation des conditions d'animation ou autres questions..., veuillez contacter notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.

5 jours

35 heures

Dates

3 sessions par an, consultez le planning disponible sur le site du GNMST BTP.

Pour accéder à la formation : le SPSTi doit remplir et envoyer le [formulaire d'inscription](#) via le site du GNMST BTP.

Un mail de confirmation sera adressé au service pour confirmer l'inscription à la session demandée

Modalités :

En présentiel, dans les locaux de l'OPPBT 45 av. Leclerc à Lyon. Accessible PMR

Groupe limité : 6 à 12 stagiaires

Fiche Technique d'évaluation renseignée par le stagiaire et adressée au minimum 8 jours avant le stage aux formateurs afin de cibler les besoins et les attentes

Méthodes d'animation : Participatives par des actions de découverte sur des bases photographiques, vidéos, développement de la théorie, applications pratiques par des études de cas

Des visites de chantiers (bâtiment et TP) et atelier bois en fonction des disponibilités permettent de mettre en application les apports de la formation

Documentation s/clé USB

Intervenants

Formateurs, ingénieurs de l'OPPBT

Médecins du travail du GNMST BTP

Pré-requis

Pas de pré-requis

Validation de fin de stage

QCM/ QuizBox (logiciel + télécommandes pour chaque participant)

(les résultats de l'évaluation peuvent être adressés au stagiaire à sa demande).

Sanction de stage

Attestation de présence signée par les stagiaires et formateur (s)

Certificat de réalisation de la formation

Tarif individuel :

incluant les frais d'hébergement et de restauration (petit dj et déjeuner)

BTP : 2 500 € TTC

Hors BTP : 2 900 € TTC

Réf 206 : Le risque amiante dans le BTP

Formation destinée aux Services de Prévention de Santé au Travail :
IPRP et Médecins du travail

1 jours 7 heures

Pour les travaux exposant au risque amiante le médecin du travail doit être consulté et émettre des avis sur différents points prévus dans la réglementation. Les missions et obligations du médecin du travail, de l'équipe pluridisciplinaire et des préventeurs sont complexes. Une bonne connaissance du risque, des conditions de travail, des éléments techniques et réglementaires sont essentiels pour assurer la prévention du risque et instaurer un suivi individuel renforcé adapté

Objectifs pédagogiques :

Acquérir les compétences métiers du secteur BTP.
Avoir la capacité de répondre aux sollicitations des entreprises et sur la problématique amiante en argumentant leurs réponses sur les plans techniques,

Programme

Connaître le risque amiante

Diagnostic et repérage

Evaluation du risque

Dispositions spécifiques aux différentes sous-sections

Connaître les différentes missions des Services de santé et du médecin du travail face au risque amiante

Actualités sur les différentes pathologies en lien avec une exposition à l'amiante, proposition de suivi individuel renforcé, maladies professionnelles et réparation

Savoir formuler un avis sur la notice de poste rédigée par les entreprises :

Le contenu de la notice de poste

La finalité de la notice de poste

Acquérir les compétences pour comprendre les mesures atmosphériques

Stratégie d'échantillonnage

Réalisation des prélèvements

Analyse et interprétation des résultats

Savoir lire et analyser les 9 points d'un mode opératoire amiante : protection technique collective et individuelle, décontamination, durée et temps de travail ...

Savoir lire un plan de retrait

Questions diverses

Dates

Cette formation est proposée toute l'année. Contactez le secrétariat du GNMST BTP : une date sera déterminée selon le planning du formateur de la région et de vos disponibilités

Modalités :

En intra, en présentiel

Possibilité de regroupement régional

Groupe limité : 6 à 12 stagiaires

Fiche Technique d'évaluation renseignée par le stagiaire et adressée au minimum 8 jours avant le stage aux formateurs afin de cibler les besoins et les attentes

Méthodes d'animation :

Les exposés et exercices sont en lien direct avec les activités et avis à donner pour le suivi des salariés

Pédagogie participative photographiques, vidéos, développement de la théorie suivi de mises en pratiques par des études de cas.

Documentation s/clé USB

Intervenants

Co-animation ingénieurs de l'OPPBTB
Médecins du travail du GNMST BTP

Pré-requis

pas de pré requis

Validation de fin de stage

QCM d'évaluation des acquis
(les résultats de l'évaluation peuvent être adressés au stagiaire à sa demande).

Sanction de stage

Certificat de réalisation de la formation.
Attestation de présence signée par les stagiaires et formateur (s)
Certificat de réalisation de la formation

Tarif pour le groupe

4 400 € TTC

Pour toute question concernant une situation de handicap, d'accessibilité, d'adaptation des conditions d'animation ou autres questions..., veuillez contacter notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.

DISPOSITIF D'ANALYSE CONCERNANT LES BESOINS ET LES ATTENTES :

EN AMONT :

Afin de cibler et identifier les attentes des stagiaires, une fiche technique d'évaluation (Santé Prévention BTP) sera renseignée par le stagiaire et adressée au moins 8 jours avant la formation à courrier@gnmstbtp.org à destination du référent de la formation.

Cette fiche Technique permet de mieux cibler les attentes du groupe et d'évaluer son niveau de connaissances et ses objectifs. Le référent pourra ainsi adapter la formation en respectant le programme et la commande contractualisée. De même, les attentes du service demandeur seront recueillies par le biais du formulaire d'inscription.

PENDANT :

La pédagogie participative de la formation, les échanges du groupe, les études de cas, les analyses de situations permettent aux formateurs d'évaluer tout au long de la formation, le niveau de progression de chaque participant.

EN FIN DE FORMATION :

Une évaluation des acquis est réalisée à la fin de la session sous forme de QCM (les résultats peuvent être adressés aux stagiaires à leur demande).

Un questionnaire de satisfaction est également proposé aux participants à l'issue de la session.

Les retours des questionnaires de satisfaction sont étudiés et une présentation des résultats est soumise aux commissions du bureau du GNMST BTP.

En cas de différend, le GNMST BTP prend contact avec le SPST du stagiaire directement, afin d'analyser la situation et envisager les mesures à mettre en place.

APRES LA FORMATION :

un certificat de réalisation de formation est adressé au service de santé au travail, du stagiaire et à chaque participant par mail.

Le GNMST BTP adresse au commanditaire. (SIST ou OPCO) un questionnaire de satisfaction dans les deux mois.

Indice de satisfaction 2023

- 3 sessions - Réf 201 : 105 H
- 2 session - Réf 206 : 7 H
- 1 sessions – Réf 101 : 14 H
- 2 sessions Pré – Congrès de 3 H
- 121 participants
- Moyenne obtenue : 4.67/5



Évaluation de 1 = insatisfait à 5 = excellent

[Form. Amiante](#)

[Formation initiale](#)

[Form. 101](#)

[Form.102](#)

[Form Pré Congrès.](#)



121 participants

Toutes nos félicitations aux stagiaires qui ont validé leurs acquis à l'issue de leur formation.

Nos formations ne délivrent pas de certification, mais elles vous apportent des compétences reconnues et adaptées à votre métier.

Article 1 : Objet et champ d'application

Ce règlement est établi conformément aux dispositions prévues par les articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

1-1 Objet

Le présent règlement intérieur détermine :

- Les principales mesures concernant l'organisation et les règles d'hygiène et sécurité décidées par l'Organisme de formation.
- Il précise les règles générales et permanentes relatives à la discipline et notamment les mesures que le GNMST BTP se réserve le droit de prendre à l'encontre des stagiaires.
- Il fixe les modalités de représentation des stagiaires.

1-2 Champ d'application

Destiné à organiser la vie durant les actions de Formation dispensées par le GNMST BTP, et visant l'intérêt de chacun des stagiaires, ce règlement s'impose à tous. Il concerne aussi bien les formations destinées aux clients que les formations internes du personnel de l'Organisme.

Chaque stagiaire est censé en accepter les termes lorsqu'il suit une formation dispensée par le GNMST BTP. Toutefois, lorsque la formation se déroule à l'extérieur des locaux du GNMST BTP (dans un établissement, un organisme, une entreprise ou un chantier) les stagiaires doivent observer les règlements intérieurs en vigueur dans le lieu d'accueil (article R.6352-1 du Code du Travail).

Article 2 : Obligations générales

Chaque stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité personnelle et de respecter les consignes permanentes et particulières qui concernent :

- Les horaires et des règles à suivre en cas d'absence.
- Les locaux et le matériel mis à disposition.
- L'hygiène et la sécurité.
- La discipline générale.

Ces consignes sont précisées dans les articles ci-après.

Article 3 : Horaires et absences

3-1 Horaires

Les horaires de la formation sont fixés par la Direction du GNMST BTP et portés à la connaissance des stagiaires avec la convocation.

Les stagiaires sont tenus de les respecter. Le formateur se réserve le droit de ne pas accepter un stagiaire en retard s'il n'a pas été préalablement informé de ce retard

3-2 Absences et retards

En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat du GNMST BTP et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction de l'organisme ou son représentant.

Les employeurs des stagiaires seront informés de leurs absences.

Les stagiaires sont tenus de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation, au fur et à mesure du déroulement de l'action, et de participer au bilan de fin de la formation.

Article 4 : Locaux et matériels

4-1 Locaux

Sauf autorisation expresse de la Direction du GNMST BTP ou de son représentant, les stagiaires ayant accès à l'organisme pour suivre leur formation ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, y introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

4-2 Matériels

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet et dans le respect des consignes de sécurité. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Selon la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel, conformément aux consignes qui leur sont données par le formateur.

Certains matériels et équipements ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, et, tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie. Les réparations ou remplacement de matériel pour donner suite à des dégradations volontaires ou consécutives à une utilisation non-conformes seront à la charge de l'employeur du stagiaire.

Article 5 : Mesures d'hygiène et de Sécurité

5-1 Mesures d'hygiène

Chaque stagiaire est tenu de veiller à sa sécurité personnelle et de respecter les consignes permanentes et particulières qui concernent :

Alcool et stupéfiants : Il est interdit, aux stagiaires, de pénétrer ou de séjourner dans l'organisme en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants. Si le stagiaire suit un traitement médicamenteux susceptible d'altérer ses facultés intellectuelles ou physiques, il doit en informer le formateur dès le début de la formation.

Tabac : Il est strictement interdit de fumer sur le site de la formation, sauf dans les espaces strictement autorisés.

5-2 Mesures de sécurité

Accident : Tout accident survenu à un stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable du GNMST BTP ou de son représentant, et faire l'objet d'une déclaration à la sécurité sociale.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu dans les circonstances précitées fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Incendie : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. Des démonstrations et exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. Le formateur est responsable des bonnes conditions d'évacuation des stagiaires en cas d'alerte.

Vol et détérioration : L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposée par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...).

Article 6 : Discipline générale

6-1 Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Pour certaines formations, il sera demandé aux stagiaires de se présenter en tenue de travail et en particulier munis de leurs équipements de protection individuels. Le formateur est tenu de ne pas accepter un stagiaire qui ne disposerait pas des équipements de protection individuels obligatoires.

6-2 Sanctions éventuelles

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans les formations ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- En un avertissement,
- En un rappel à l'ordre,
- En une mesure d'exclusion définitive.

Les sanctions sont prises au terme de la procédure prévue aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé de griefs retenus contre lui.

La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Les sanctions sont signifiées par la Direction du GNMST BTP qui en informe l'employeur du stagiaire et l'organisme financeur qui a pris en charge la formation

Article 7 : Représentation des stagiaires

S'agissant des formations d'une durée supérieure à 500 heures et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur prévues aux articles R.6352.9 à R.6352.12 du Code du travail, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de formation. La Direction du GNMST BTP a, à sa charge, l'organisation du scrutin, dont elle assure le bon déroulement.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vies des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont la qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 8 – Publicité du règlement

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire avec sa convocation.

Article 1**Objet :**

Le GNMST-BTP est un **organisme de formation enregistré sous le n°11751128575** auprès de la Préfecture de la région IDF (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat). Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les formations figurant sur notre site <http://www.gnmstbtp.org/formations>

Article 2**Inscriptions :**

Les demandes d'inscription peuvent se faire par courrier, par téléphone ou par e-mail auprès du GNMST-BTP. La demande sera validée selon les disponibilités et uniquement après avoir réceptionné le bulletin d'inscription qui aura été renseigné et adressé via notre site.

Les renseignements suivants doivent obligatoirement figurer :

- le titre du stage ;
- les dates de la session choisie ;
- le nom et prénom du ou des participants ;
- le poste qui doit être éligible à la formation (cf. programme) ;
- les coordonnées du service, le destinataire de la facture et ses coordonnées ;
- l'adresse Email pour l'envoi de la convocation au stagiaire.

À réception de la fiche d'inscription, le GNMST-BTP adresse au service commanditaire une confirmation d'inscription.

Elle sera suivie par la convention de stage.

L'inscription n'est validée que lorsque le GNMST-BTP reçoit la convention de formation, dûment signée et tamponnée.

Article 3**Justificatifs – Documents**

En confirmation d'inscription, le stagiaire recevra :

- une convocation au stage par mail.
- une fiche technique d'évaluation (Santé Prévention BTP) à renseigner et à adresser au moins 8 jours avant la formation à courrier@gnmstbtp.org, destinée au référent de la formation.

À l'issue de la session de formation le GNMST BTP adresse au SPSTi : la facture accompagnée de l'attestation de présence émargée.

Le certificat de réalisation de la formation est adressé au stagiaire ainsi qu'à son service commanditaire.

Article 4**Tarifs - Paiement**

Les formations sont dispensées de toute taxe et les tarifs appliqués sont « Total net de TVA ».

Les SPSTi -BTP bénéficient du tarif « BTP » sous réserve d'être à jour dans le règlement de la subvention de l'année N, dans le cas contraire c'est le tarif « hors BTP » qui sera appliqué.

Toute demande de stage validée par une convention sera soumise à un règlement d'acompte de 30 % du tarif à régler dans un délai de 10 jours à réception de la facture correspondante.

Les tarifs publiés comprennent les frais d'animation, la documentation proposée au stage. Sont exclus, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration du stagiaire. (Sauf stage réf. 201 qui inclut le déjeuner du midi et les frais d'hébergement).

Tout stage commencé est dû en intégralité.

Le règlement du stage est à effectuer par virement à l'ordre du GNMST-BTP à réception de la facture.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accepté.

Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéance figurant sur les factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art. L.441-6 du Code de Commerce).

En cas de paiement effectué par un opérateurs de compétences (OPCO), il appartient au service commanditaire d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont elle dépend, et de s'assurer de la bonne fin du paiement. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au service.

Article 5

Report

Le GNMST-BTP se réserve la possibilité d'annuler un stage en raison d'effectif insuffisant, ainsi que de reporter un stage à une date ultérieure. Dans ce cas, le GNMST-BTP en informe le stagiaire dans les plus brefs délais. Au choix du stagiaire, le GNMST-BTP reporte l'inscription à une prochaine session ou rembourse intégralement les sommes perçues. Le stagiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

Article 6

Annulation

L'annulation par le stagiaire/SPSTI, notifiée par écrit au GNMST BTP au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de la session, donne lieu à un remboursement intégral et immédiat des sommes perçues. Au-delà, le GNMST-BTP facture au service 30% du montant de la formation.

En cas d'absence du stagiaire, sans remplacement par une autre personne du même profil, le GNMST-BTP facture la totalité du coût pédagogique.

En cas de réalisation partielle : le service commanditaire s'engage à verser à l'organisme de formation les sommes correspondant à la prestation de formation effectivement suivie par le bénéficiaire. En cas de résiliation partielle à l'initiative de l'organisme de formation, seules les sommes correspondant à la prestation de formation effectivement délivrée pourra être facturée à l'entreprise bénéficiaire. Ainsi, seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à reverser sous huitaine à l'entreprise bénéficiaire l'intégralité des sommes perçues au titre de la prestation de formation.

Article 7

Sous-traitance

Le GNMST-BTP s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention

Article 8

Réclamation

Dans le cas d'une contestation ou d'un différend concernant la réalisation de la formation : le réclamant devra rédigier sa demande par mail à courrier@gnmstbtp.org. L'adresser avec accusé de réception en indiquant dans l'objet du mail « réclamation ». La demande sera prise en compte sous un délai de 48 heures et une réponse rapide après examen de votre demande sera adressée.

Article 9

Protection des données :

Le GNMSTBTP s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées. Les données recueillies sont nécessaires au traitement du contrat passé entre le GNMST-BTP et le bénéficiaire de la formation. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés du responsable de traitement, habilités à les

traiter en raison de leurs fonctions. Le stagiaire et/ou client peuvent exercer leurs droits d'accès, de modification ou de suppression de ses données en contactant le GNMSTBTP -courrier@gnmstbtp.org
Le stagiaire et/ou client disposent également du droit d'adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Article 10

Publicité des CGV

Les CGV font l'objet d'une communication auprès du client et la souscription à une formation implique de la part du client l'acceptation des présentes CGV.

La documentation commerciale et les tarifs sont fournis à titre informatif et peuvent être modifiés à tout moment par le GNMST BTP, qui se réserve le droit d'apporter les changements qu'il jugera nécessaires.

Les présentes CGV sont expressément agréés et acceptées par le Client et le Stagiaire, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance.

Mis à jour le 04-01-2024



Que vous soyez **un service inter-entreprises de santé au travail interprofessionnel ou spécifique BTP**, le GNMST-BTP propose des formations permettant aux personnels des services de santé au travail d'actualiser leurs connaissances en gestion de la prévention et de connaître les spécificités du BTP.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION : (*l'inscription sera confirmée à réception de votre envoi par retour de mail*)

Vous souhaitez inscrire un de vos collaborateurs à nos formations GNMST BTP/OPPBTP :

Nous vous demandons de bien vouloir renseigner le questionnaire ci-dessous.

Nom du collaborateur :

Prénom : E-Mail :

Fonction :

Le service confirme que la fonction déclarée du stagiaire répond au public ciblé de la formation choisie.

NOM ET REFERENCE DE LA FORMATION :

Réf : 101 « les métiers, activités du BTP et leurs risques »

Réf : 102 « L'analyse des dangers et des risques BTP, solutions de prévention »

Réf : 206 « Le risque amiante »

Indiquer vos préférences de dates :

Réf : 201 « La connaissance du secteur BTP et de ses problématiques santé sécurité »

La formation réf 201 est dispensée à Lyon.

Indiquer la date de la session choisie après avoir consulté le site du GNMST BTP.

LES BESOINS ET LES ATTENTES :

Avez-vous des besoins spécifiques ? :

(accessibilité aux personnes handicapées ; adaptation des conditions d'animation, des documents...)

Non

Oui Contactez notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.

Pourquoi avez-vous choisi d'inscrire votre collaborateur à cette formation ?

Avez-vous des attentes spécifiques ? :

Non

Oui Contactez notre secrétariat au GNMST BTP au 01 71 75 96 18.

Une fiche technique sera adressée au stagiaire pour identifier ses attentes. Elle sera à retourner au GNMST BTP au moins huit jours avant le début de la formation.

SERVICE :

Raison sociale : Numéro SIRET :

Nom du représentant :

Adresse : Code postal :

Tél : E-Mail@.....

FACTURATION (Si différente de l'entreprise)

Adresse :

OPCO.....Adresse :

Le

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent, en adressant votre demande par mail à courrier@gnmstbtp.org le GNM s'engage en outre à prendre toutes précautions utiles afin de protéger les données à caractère personnel traitées par ses services, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés

GNMST BTP

GRUPEMENT NATIONAL MULTIDISCIPLINAIRE
DE SANTÉ AU TRAVAIL **DANS LE BTP**

**Groupement National Multidisciplinaire
de Santé au Travail dans le BTP**

6-14 rue La Pérouse -75784 Paris cedex16

Tél : 01 71 75 96 18 – 06 80 61 83 08

Email : courrier@gnmstbtp.org - www.gnmstbtp.org - www.forsapre.fr